

## Annexe 1 du dossier de demande d'attribution du label Critères de labellisation

La demande de labellisation doit décrire la formation en déclinant les éléments suivants.

### 1) Les objectifs de la formation

a) L'évaluation préalable des besoins

Il est demandé aux candidats de présenter le travail effectué préalablement pour évaluer le besoin en formation (enquête, questionnaire, groupe de travail...).

b) Les objectifs en matière de compétences et de savoirs à acquérir et l'éventuelle insertion de ces objectifs dans le cadre d'un projet de service

Il est demandé aux candidats de présenter les objectifs en matière de compétences et de savoirs à acquérir. Le comité d'attribution des labels sera attentif à l'adéquation entre l'évaluation préalable des besoins et le public visé, ainsi qu'à l'impact potentiel de l'action sur le plan opérationnel (état final attendu). Si l'action s'intègre dans un projet déterminé, le comité regardera la cohérence entre ce projet et la formation proposée. Ce critère compte double dans l'évaluation du comité.

c) Le public-cible et les pré-requis

Il est demandé aux candidats de préciser le public-cible et les pré-requis exigés. Le comité d'attribution du label examinera si le public-cible (population spécifiquement visée par l'action) est en adéquation avec les objectifs de la formation et si les critères retenus pour sélectionner les candidatures (niveau de connaissances ou de compétences, durée d'expérience ou exercice d'une responsabilité particulière, titres requis... définis comme des préalables ou des éléments souhaitables) sont en adéquation avec le public-cible.

### 2) Le contenu de la formation

a) Le programme détaillé

Il est demandé aux candidats de décrire sommairement le programme de la formation. Le comité d'attribution du label examinera notamment son adéquation avec les objectifs définis. Le programme détaillé devra donc être joint à la demande.

b) La méthodologie pédagogique

Il est demandé aux candidats de préciser la méthodologie retenue pour la formation, aussi bien la durée ou le cadencement de la formation que les choix de méthode et de technique pédagogiques. Leur adéquation au regard des objectifs de la formation sera interrogée par le comité d'attribution du label.

Ce critère compte double dans l'évaluation de la commission.

c) Les outils pédagogiques

Il est demandé aux candidats de décrire les outils pédagogiques proposés. Le comité d'attribution du label examinera leur adéquation avec les objectifs définis.

d) Les modalités d'organisation de la formation

Il est demandé aux candidats de préciser les différents éléments du processus d'organisation de la formation (moyens d'information sur les modalités et les contenus, procédure d'admission, programme).

### **3) Les modalités d'évaluation**

a) L'évaluation des intervenants

Il est demandé aux candidats d'expliquer la manière dont les intervenants sont évalués et comment cette évaluation est restituée.

b) L'évaluation opérationnelle

Il est demandé aux candidats de préciser la manière dont l'impact opérationnel de la formation est évalué ex post et comment cette évaluation est susceptible de faire évoluer le contenu de la formation proposée.

Ce critère compte double dans l'évaluation de la commission.